

Quelques rappels pour les collectivités qui ont opté pour le passage à la M57 en janvier 2023

Dans le logiciel **Corail**, comment paramétrer le passage à la M57 ?

Le changement de nomenclature doit être fait lors de la création d'un nouvel exercice.

Le nouvel exercice est créé avec le menu :

- **Fin d'année**
- **Création d'un nouvel exercice** bouton « **Création** »

Une fois l'exercice créé, aller dans le menu :

- **Environnement**
- **Gestion des collectivités**

dans le menu de gauche, sélectionner la collectivité et se positionner sur l'exercice concerné, puis cocher « **M57** » en bas à gauche.

REMARQUE : Il est essentiel d'avoir les mêmes paramétrages que la trésorerie.

- Exercice comptable

Exercice : Population : habitants

Budget principal (par défaut) Budget annexe Budget autonome

M14 Collectivité Fonctionnel > 3500 h.

M22 CCAS Détaillé (développé) < 3500 h.

M31 Caisse des écoles Simplifié (abrégé) < 500 h.

M4 Généraliste M157 Association

M41 M157 syndicat

M42 M832

M43 EPCI

M49

M52

M57

Sélectionner ici le type de **M57** souhaité : **fonctionnel, détaillé, simplifié**

Si le budget principal passe en **M57**, c'est cette nomenclature qui s'applique également aux budgets annexes.

Indiquer le taux de fongibilité des crédits dans l'onglet **Budget** si la délibération prévoit un taux inférieur à **7,5 %** en fonctionnement et en investissement :

Exercice Trésorerie Transfert **Budget** Réglage Défaut Numérotation

- Niveau de vote

Vote de l'investissement : Par chapitre Par article Avec vote formel sur chacun des chapitres

Vote du fonctionnement : Par chapitre Par article

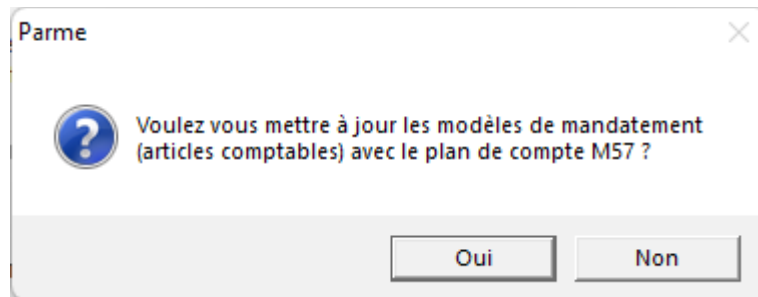
Vote avec opérations

Taux fongibilité des crédits : Inv. % Fon. %

Type de provisions : Provisions budgétaires Provisions semi-budgétaires

Dans le logiciel **Parme**, comment s'opère le changement de nomenclature en janvier ?

Lors du mandatement des paies de janvier, Parme détectera que le plan de compte de corail entre 2022 et 2023 est différent et affichera le message suivant :



En cas d'anomalie lors du mandatement des paies, Parme indiquera que certains articles ne sont pas utilisables, il faudra donc, dans le logiciel Parme, aller dans le menu :

- **Environnement**
- **Imputations comptables**
- **Menu « Traitements »**
- **Mise à jour des articles par rapport au type de plan comptable**
- **Choisir le plan de compte de votre collectivité et valider.**

